emlin Bicetre

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2021-323 MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Carnot

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé Loridant, Directrice des Services Techniques;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15;

Considérant que pour permettre à la Société CHARTEAU Déménagements, de réaliser un déménagement au 8, rue Carnot, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, face au 8, rue Carnot.

Le mardi 21 septembre 2022

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée. ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public face au 8, rue Carnot, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 2

Nombre de jours d'occupation : 1

Soit: 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Société AB CHARTEAU Déménagements 10 bis rue Jean Savu 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 04 août 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement, et De Marie

de l'habitat,



Christine MUSEUX